



MERSEN
Expertise, our source of energy

CHARTRE ACHATS
POUR UNE CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT
DURABLE



ENGAGEMENTS DE MERSEN EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En tant qu'acteur international et multisectoriel de premier plan, Mersen a entrepris de mener ses activités selon **une démarche de développement responsable ambitieuse.**

Le Groupe s'est ainsi engagé à se préoccuper des pratiques sociales et environnementales associées au développement de ses produits. Cet engagement couvre non seulement ses propres pratiques internes mais également celles de ses fournisseurs.

Mersen se conforme aux lois en vigueur dans chacun des pays où il exerce ses activités, ainsi qu'aux textes internationaux adoptés par les Nations Unies. Le Groupe fait notamment partie des signataires du Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies dont il soutient les dix principes depuis 2009.



Sommaire

**1.
ENGAGEMENTS DE
NOS FOURNISSEURS**

**2.
PROCÉDURE
DE SÉLECTION
DES FOURNISSEURS**

**3.
FOURNISSEURS
PRIVILÉGIÉS**

1.

Engagements de nos fournisseurs



1.1 Dignité de la personne

DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen respectent la *Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail* ainsi que le droit international relatif aux droits de l'homme, et combattent toutes formes d'esclavage moderne.

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen ne sont pas complices d'atteintes aux droits de l'homme. À cet égard, il leur incombe de s'assurer que des dispositifs sont en place afin de garantir le bon respect des principes suivants sur leurs sites et, le cas échéant, sur ceux de leurs propres fournisseurs : abolition du travail des enfants, élimination du travail forcé et obligatoire, liberté d'association et droit de négociation collective, élimination de la discrimination au travail, traitement équitable, respect de l'ensemble des lois applicables en matière de rémunération, d'avantages et de temps de travail.

TRAVAIL DES ENFANTS

Mersen s'interdit de recourir à des fournisseurs et sous-traitants qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. La limite est fixée à 15 ans révolus, sauf dans le cas de travaux dangereux où cette limite est fixée à 18 ans.

Si un fournisseur ou sous-traitant exerce ses activités sur l'un des sites de Mersen, ses collaborateurs devront tous impérativement être âgés d'au moins 18 ans, à l'exception de ceux qui participent à un stage ou à un programme de formation professionnelle, organisé en partenariat avec un établissement scolaire ou un institut de formation, ou approuvé par l'autorité compétente.

SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen s'engagent à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de **protéger et de garantir la sécurité de leur personnel, de leurs sous-traitants et de la population locale**. Ils veillent à ce que leurs collaborateurs connaissent et comprennent leur politique en matière de sécurité et de santé et l'appliquent quelles que soient leurs obligations professionnelles, commerciales et financières. Ils identifient et évaluent les situations d'urgence susceptibles de survenir au travail et à proximité des lieux où ils exercent leurs activités, et minimisent leurs effets en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention.

Si un fournisseur ou un sous-traitant de Mersen exerce son activité sur l'un des sites de Mersen, il doit se conformer aux règles de sécurité du Groupe.

PRATIQUES DE TRAVAIL

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen s'efforcent de maintenir et de parfaire constamment un environnement de travail offrant à leurs collaborateurs des opportunités de formation et de perfectionnement, des récompenses à la hauteur de leur contribution, ainsi que la possibilité d'engager un dialogue constructif avec leur employeur.



1.2 Intégrité de l'entreprise

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen appliquent les règles les plus strictes en matière **d'éthique professionnelle et personnelle** et respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen respectent l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de concurrence. Ils s'engagent à lutter contre toutes formes de corruption, d'extorsion et de fraude. Ils n'offrent aucun avantage à des collaborateurs de Mersen à l'effet de pouvoir faire affaire avec le Groupe.

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen font preuve de transparence et de responsabilité dans le cadre de leurs relations d'affaires et s'efforcent de détecter et de prévenir toutes pratiques illicites et contraires à l'éthique exercées dans le cadre de leurs activités commerciales, en sélectionnant avec soin leurs partenaires d'affaires, leurs opérations ainsi que les matériaux qu'ils utilisent.

Si un fournisseur ou sous-traitant de Mersen doit accomplir une tâche à la demande ou pour le compte d'un collaborateur de Mersen prenant part à des décisions d'achat, il devra préalablement en informer le directeur du site.

Le Code de conduite anti-corruption et le code éthique de Mersen sont consultables sur le site Internet du Groupe (mersen.com).

Si vous avez le moindre doute concernant d'éventuelles pratiques contraires à l'éthique :

compléter impérativement le formulaire accessible via le lien suivant :
www.mersen.com/group/ethics

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen s'engagent i) à respecter et à préserver la confidentialité de toute information confidentielle de Mersen, y compris notamment, les droits de propriété intellectuelle, les informations relatives à des projets ou des expertises, et les données liées aux processus de fabrication, ainsi que de toutes données commerciales, et ii) à s'abstenir de divulguer la moindre information susceptible de porter préjudice à Mersen

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen s'engagent à n'utiliser ni l'image, ni la marque, ni les produits de Mersen dans l'intention de promouvoir leur entreprise lors de salons, de visites clients ou de présentations externes, sans l'accord écrit préalable d'un représentant de Mersen dûment habilité.

CHAÎNE LOGISTIQUE

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen s'engagent à promouvoir et à communiquer les principes d'achat durable au sein de leur propre chaîne logistique.

CONTRIBUABLE RESPONSABLE

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen s'engagent à s'acquitter de tous impôts et taxes dont ils pourraient être redevables dans les différents pays où ils exercent leurs activités.

1.3 Protection de l'environnement & des communautés

SYSTÈME DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen disposent d'un système de gestion de l'environnement qui leur permet d'améliorer constamment leur performance en la matière. Une documentation à jour l'accompagne et est mise à disposition de Mersen sur demande.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen se conforment aux lois et aux règlements relatifs à l'environnement en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, et possèdent tous les permis, autorisations et certificats d'enregistrement nécessaires en matière environnementale. Dans le cas contraire, ils s'engagent à tenir Mersen informé et à exécuter l'ensemble des obligations légales les incombant.

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen veillent à proposer des produits ayant des effets aussi limités que possible sur l'environnement compte tenu des technologies disponibles, que ce soit pendant la phase de production, d'utilisation ou de fin de vie.

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen prennent les mesures nécessaires afin de protéger l'environnement, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles selon la règle des 3R : « Réduire, Réutiliser, Recycler ».

Les substances ou produits dangereux qu'ils produisent s'accompagnent systématiquement d'informations à jour sur les risques pour l'environnement, se présentant sous la forme d'une fiche de données de sécurité adaptée.

Conformité à la directive RoHS et à la réglementation REACH

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen s'engagent à fournir à Mersen des marchandises dont la composition est conforme aux limites autorisées par la directive RoHS et ne saurait inclure plus de 0,1 % de substances extrêmement préoccupantes figurant dans la liste des substances candidates introduite par la réglementation REACH (telle que disponible et à jour au moment de la livraison : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>), pour les marchandises à destination de l'Europe, ni aucune substance visée dans les annexes XIV et XVII de ladite réglementation.

PRÉVENTION DES RISQUES ET PLAN D'INTERVENTION

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen disposent de procédures de prévention des incidents. En cas d'incident, ils disposent de procédures visant à limiter les conséquences susceptibles d'affecter l'environnement.

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen doivent établir un plan d'intervention en cas de catastrophe naturelle ou de sinistre frappant leurs installations et ayant pour effet d'interrompre l'approvisionnement en marchandises à destination des sites de Mersen. Ce plan devrait permettre de limiter le risque de rupture d'approvisionnement. Ils doivent garantir la protection des biens appartenant à Mersen (tels que l'outillage) et faciliter l'accès à ceux-ci en cas de catastrophe ou de sinistre.

MINÉRAIS DU CONFLIT

Les fournisseurs et sous-traitants de Mersen sont tenus de présenter des documents et d'autres renseignements concernant l'origine du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or ainsi que des autres minerais (ou de toutes autres substances que le Secrétaire d'État des États-Unis pourra indiquer à l'avenir) contenus dans les produits qu'ils fournissent au Groupe. Ils doivent veiller à ce que leurs importations de ces minerais et métaux proviennent exclusivement de sources responsables et ne soient pas issues de conflits.

2.

Procédure de sélection des fournisseurs



Mersen s'attache, dans la mesure du possible, à faire affaire avec des partenaires déjà engagés en faveur du développement durable ou désireux de prendre des initiatives dans ce domaine. Une bonne relation fournisseur-client repose sur un certain nombre de critères tels que **le cahier des charges, la qualité, le prix, l'innovation, l'offre de services et les technologies, ou encore l'impact social et environnemental.**

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

La procédure de sélection des fournisseurs de Mersen est basée sur la compétitivité de l'offre globale. Les fournisseurs sont invités à participer à l'appel d'offres en répondant à une consultation (Request for Quotation, RFQ) et à une demande d'informations (Request for Information, RFI).

Le choix final repose sur les critères suivants : la capacité à répondre au cahier des charges et aux normes définies, les compétences techniques, la compétitivité en terme de prix et de possibilité de réduction future des coûts, la qualité, la logistique, l'innovation, les pratiques sociales et environnementales et la stabilité financière du fournisseur.

QUESTIONNAIRE RSE

Les fournisseurs principaux sont encouragés à remplir une auto-évaluation en ligne afin d'exposer leurs pratiques dans les domaines de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de l'intégrité de l'entreprise, ainsi que les pratiques du travail et des droits de l'homme. La réponse à ce questionnaire est une étape importante pour développer les affaires avec Mersen. Chaque fournisseur se verra attribuer une note qui servira à conduire un plan d'amélioration.

SYSTÈME QUALITÉ : EXIGENCES MINIMALES

Les fournisseurs devront élaborer, documenter, mettre en œuvre et maintenir un Système Qualité visant à garantir, avec un degré d'assurance élevé, que leurs produits et services sont conformes aux exigences contractuelles. Ce Système Qualité devra être conçu selon le modèle décrit dans la norme ISO 9001. Ils s'efforcent de faire certifier leur Système Qualité selon la norme ISO 9001.

ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ

Les fournisseurs devront informer Mersen de tout changement intervenu dans leur organisation. Mersen cessera de travailler avec tout fournisseur commettant des manquements à répétition au regard de la présente Charte Achats, et plus particulièrement des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou de la règle relative aux minerais du conflit.

Tout doute quant à la conformité d'un fournisseur donnera lieu à un audit. Un auditeur interne ou externe sera détaché chez le fournisseur en question afin d'examiner ses pratiques de travail ainsi que ses pratiques sociales et environnementales.

Le Portail Fournisseurs de Mersen sert d'outil de gestion des relations avec les fournisseurs. Les fournisseurs sont tenus de créer leur compte qu'ils maintiendront actif en mettant à jour leur politique RSE, leurs certifications, leurs démarches à des fins de conformité à la réglementation applicable (directive RoHS, réglementation REACH, règle relative aux minerais du conflit, etc.).

www.mersenvendor.bravosolution.com



CRITÈRES D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

Le processus Achats de Mersen inclut un Programme d'amélioration et de suivi des performances fournisseurs (Supplier Performance & Development Program) conçu pour leur permettre d'atteindre les meilleures performances dans les six domaines suivants :

- Qualité
- Livraison et logistique
- Compétitivité
- Collaboration et réactivité
- Soutien à l'innovation
- RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale)

PLAN D'AMÉLIORATION FOURNISSEURS

Toutes lacunes dans l'un de ces six domaines devront être comblées par le fournisseur lui-même ou par le biais de programmes d'amélioration initiés et suivis par l'équipe Achats de Mersen et l'équipe Développement qualité du fournisseur (Qualité, Logistique, Lean management, etc.) dans le but d'optimiser la performance de la chaîne logistique globale et ainsi maximiser la satisfaction de nos clients.

NON-CONFORMITÉ

Si, au cours du processus d'auto-évaluation, du processus de surveillance ou de tout autre processus, il apparaît qu'un fournisseur ne respecte pas certaines dispositions de la présente Charte Achats, il pourra lui incomber de fournir une explication et/ou des preuves satisfaisantes que des mesures correctives sont prévues afin de remédier à la situation et d'empêcher qu'elle ne se reproduise.



3.



Fournisseurs privilégiés

Mersen a à cœur de collaborer avec les meilleurs fournisseurs désireux d'améliorer continuellement leur performance afin de développer leurs activités avec le Groupe.

Pour devenir un fournisseur privilégié, les conditions suivantes doivent être respectées:

- Une performance au quotidien satisfaisant aux critères d'évaluation de Mersen (compétences techniques, innovation, qualité, délai, compétitivité, service, RSE).
- Une stratégie d'entreprise qui correspond aux feuilles de route marketing et technologique de Mersen.
- Une capacité à innover et à proposer des idées afin d'améliorer l'impact environnemental de la chaîne logistique de Mersen (limitation des émissions de CO2, recyclage des matières, réduction de la consommation d'énergie et de matières premières, etc.).
- Une approbation des conditions contractuelles de Mersen et de sa Charte Achats.
- Une capacité à élaborer une offre pour différents sites de Mersen implantés dans une ou plusieurs régions.

Signature

Tous les fournisseurs et sous-traitants sont encouragés à signer ce document et à le renvoyer à leur contact Mersen, s'engageant ainsi sur les principes de la Charte Achats pour une chaîne d'approvisionnement durable.

Si vous êtes enregistrés sur le portail fournisseur de Mersen, vous pouvez également valider votre engagement sur cette plateforme.

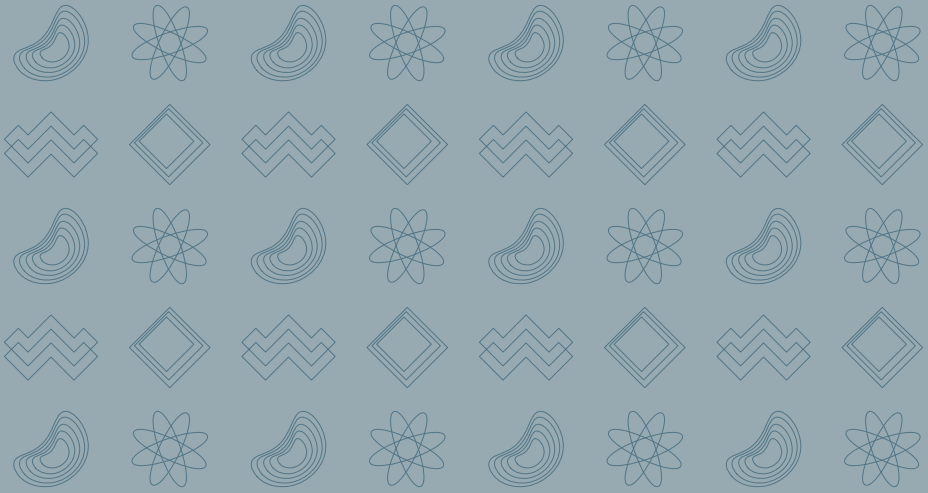
Commentaires :

Fournisseur :

Représentant du fournisseur :

Date :

Les chartes et politiques de référence de Mersen sont disponibles sur le site internet du Groupe.



MERSEN
Expertise, our source of energy



WWW.MERSEN.COM